

- Venezuela
Yémen démocratique
Yémen, République arabe du
Yougoslavie
Zaïre
Zambie
- Convention No 1 TENDANT À LIMITER À HUIT HEURES PAR JOUR ET À QUARANTE-HUIT HEURES PAR SEMAINE LE NOMBRE DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'OIT À SA PREMIÈRE SESSION, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946
Washington le 28 novembre 1919
En vigueur pour le Canada le 21 mars 1935
RTNU 38/17
- Convention No 7 FIXANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL MARITIME.² ADOPTÉE À LA DEUXIÈME SESSION DE L'OIT
Gênes le 9 juillet 1920
En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926
RTNU 38/109
- Convention No 8 CONCERNANT L'INDÉMNITÉ DE CHÔMAGE EN CAS DE PERTE PAR NAUFRAGE.² ADOPTÉE À LA DEUXIÈME SESSION DE L'OIT
Gênes le 9 juillet 1920
En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926
RTNU 38/119
- Convention No 14 CONCERNANT L'APPLICATION DU REPAS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.² ADOPTÉE À LA TROISIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 17 novembre 1921
En vigueur pour le Canada le 21 avril 1935
RTNU 38/187
- Convention No 15 FIXANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION DES JEUNES GENS AU TRAVAIL EN QUALITÉ DE SOUTIERS OU CHAUFFEURS.² ADOPTÉE À LA TROISIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 11 novembre 1921
En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926
RTNU 38/203
- Convention No 16 CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL OBLIGATOIRE DES ENFANTS ET JEUNES GENS EMPLOYÉS À BORD DES BATEAUX.² ADOPTÉE À LA TROISIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 11 novembre 1921
En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926
RTNU 38/217
- Convention No 22 CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES MARINS.² ADOPTÉE À LA NEUVIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 24 juin 1926
En vigueur pour le Canada le 30 juin 1938
RTNU 38/295; RTC 1938/5
- Convention No 26 CONCERNANT L'INSTITUTION DE MÉTHODES DE FIXATION DES SALAIRES MINIMA.² ADOPTÉE À LA ONZIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 16 juin 1928
En vigueur pour le Canada le 25 avril 1936
RTNU 39/3
- Convention No 27 CONCERNANT L'INDICATION DU POIDS SUR LES GROS COLIS TRANSPORTÉS PAR BATEAU.² ADOPTÉE À LA DOUZIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 21 juin 1929
En vigueur pour le Canada le 30 juin 1939
RTNU 39/15; RTC 1938/6
- Convention No 32 CONCERNANT LA PROTECTION DES DOCKERS CONTRE LES ACCIDENTS. ADOPTÉE À LA SEIZIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 27 avril 1932
En vigueur pour le Canada le 6 avril 1947
RTNU 39/103; RTC 1946/3
- Convention No 58 FIXANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL MARITIME (RÉVISÉE EN 1936).² ADOPTÉE À LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 24 octobre 1936
En vigueur pour le Canada le 10 septembre 1952
RTNU 40/205; RTC 1952/31
- Convention No 63 CONCERNANT LES STATISTIQUES DES SALAIRES ET DES HEURES DE TRAVAIL.² ADOPTÉE À LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'OIT
Genève le 20 juin 1938
En vigueur pour le Canada le 6 avril 1947
RTNU 40/255; RTC 1946/2
- Convention No 68 CONCERNANT L'ALIMENTATION ET LE SERVICE DE TABLE À BORD DES NAVIRES.² ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT
Seattle le 27 juin 1946
En vigueur pour le Canada le 24 mars 1957
RTNU 264/163; RTC 1957/10
- Convention No 69 CONCERNANT LE DIPLÔME DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES CUISINIERS DE NAVIRE.² ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT
Seattle le 27 juin 1946
En vigueur pour le Canada le 22 avril 1953
RTNU 164/37; RTC 1953/24
- Convention No 73 CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES GENS DE MER.² ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT
Seattle le 29 juin 1946
En vigueur pour le Canada le 17 août 1955
RTNU 214/233; RTC 1955/32
- Convention No 74 CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CAPACITÉ DE MATELOT QUALIFIÉ.² ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT
Seattle le 29 juin 1946
En vigueur pour le Canada le 19 mars 1952
RTC 94/11; RTC 1952/29
- Convention No 80 PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS. ADOPTÉE À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE L'OIT
Montréal le 9 octobre 1946
En vigueur pour le Canada le 31 juillet 1947
RTNU 38/3; RTC 1946/52
- NOTE:
Concerne uniquement les questions de procédure — ne figure pas dans le tableau
- Convention No 87 CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE À LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE L'OIT
San Francisco le 9 juillet 1948
En vigueur pour le Canada le 23 mars 1973
RTNU 68/17; RTC 1973/14
- Convention No 88 CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE À LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE L'OIT
San Francisco le 9 juillet 1948
En vigueur pour le Canada le 24 août 1951
RTNU 70/85; RTC 1951/20
- Convention No 100 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'OEUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE